**APPEL A PROJETS**

**Financement du volet immobilier des maisons de santé pluriprofessionnelles dans le cadre de la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l’investissement en santé (FMIS) au titre de l’année 2025**

**CAHIER DES CHARGES**

1. **AUTORITE RESPONSABLE DE L’APPEL A PROJETS**

Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général

Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie

2 Place Jean Nouzille

CS 55035 1

14050 Caen Cedex 4

1. **CALENDRIER DE L’APPEL A PROJETS**

|  |  |
| --- | --- |
| Date de publication de l’appel à projets | Juillet 2025 |
| Date limite de dépôt des dossiers | 30 septembre 2025 |
| Analyse des projets en collaboration avec les DD | Du 1er octobre au 31 octobre 2025 |
| Sélection des projets | Novembre 2025 |
| Envoi des notifications | Fin novembre 2025 |
| Conventionnement | Début décembre 2025 |
| Dépôt sur la plateforme PEP’S | Décembre 2025 |
| Suivi annuel des projets | Année N+1 de la date de conventionnement |

Le présent appel à projets est publié sur le site Internet de l’ARS Normandie : [Appel à projets | Agence régionale de santé Normandie (sante.fr)](https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature)

1. **CONTEXTE DE L’APPEL A PROJETS**

Dans la continuité des ambitions affirmées par la stratégie « Ma Santé 2022 », par le Ségur de la santé et par les politiques prioritaires du Gouvernement, un plan ministériel a été annoncé en juin 2023 dont l’objectif est d’atteindre 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sur le territoire national d’ici à 2027.

Selon l’article **L6323-3** du Code de la Santé Publique une maison de santé est « *une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.*

*Ces professionnels assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de*[*l'article L. 1411-11*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006686929&dateTexte=&categorieLien=cid)*et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article*[*L. 1411-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006686930&dateTexte=&categorieLien=cid)*et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.* »

Ainsi, conformément à l’engagement ministériel pris dans le cadre de ce plan, une première tranche de crédits de 15 millions d’euros fut allouée dans la première circulaire FMIS 2024 au titre de l’aide à l’investissement immobilier des MSP. En Normandie, le montant des crédits alloués était de 764 800 euros au titre de l’année 2024. En ce qui concerne l’année 2025, le montant des crédits alloués reste le même soit 764 800 euros.

**Son déploiement est prévu via l’organisation de 3 vagues** **d’appels à projets de 2024 à 2026.**

1. Septembre 2024 : 1ère vague de sélection des projets
2. 2025 : Lancement de la 2nde vague d’appel à projets
3. 2026 : Lancement de la 3nde vague d’appel à projets
4. **OBJECTIFS DE L’APPEL A PROJETS**

Poursuivant les objectifs de la stratégie nationale, cet appel à projets permet d’accompagner financièrement les projets immobiliers des MSP qui participent à la création de lieux de soins « modèles » et attractifs tant pour les patients que pour les professionnels de santé.

Les projets présentés devront poursuivre les objectifs suivants :

* Améliorer l'offre de soins par l’intégration de nouvelles professions telles que les infirmiers de pratique avancée, les coordinateurs de MSP et les assistants médicaux

Et/ou

* Accueillir des étudiants en santé au sein de la MSP afin de leur faire découvrir l’exercice coordonné et pluriprofessionnel

Et/ou

* Faciliter le travail pluriprofessionnel en aménageant les locaux de manière à favoriser la coordination et/ou le regroupement de professionnels

1. **CONDITIONS D’ELIGIBILITE**

* **Prérequis concernant le projet**
* Les professionnels de santé de la MSP sont à l’initiative du projet, ou associés à celui-ci. Ils ont construit ou coconstruit le projet avec le porteur dans le cas où la MSP est portée par un autre acteur, public ou privé.
* Les professionnels qui relèvent des conventions mentionnées à l’article L. 162-14-1 du Code de la sécurité sociale et qui exercent au sein de la MSP doivent être conventionnés.
* Le projet doit faire, si possible, l’objet d’un co-financement public (via les collectivités territoriales ou la Caisse des dépôts et des consignations - CDC) ou privé (fondations, professionnels de santé à l’initiative du projet).
* La structure doit s’engager à maintenir l’affectation des biens financés à l’usage exclusif de l’activité subventionnée pendant une durée minimale de 10 ans et le montant des loyers définis au moment de la signature de la convention, majorés éventuellement en fonction de l’évolution d’un indice de référence précisé dans le bail.
* **Les porteurs éligibles**

Sont éligibles les MSP existantes dont le projet de santé a été validé en Comité Opérationnel Départemental (COD) et signataires de l’accord conventionnel interprofessionnel (ACI) ou qui s’engagent à signer l’ACI dans un délai d’un an après obtention de la subvention.

1. **DEPENSES ELIGIBLES ET MODALITES D’ALLOCATION DES SUBVENTIONS**

* **Les trois types de dépenses éligibles**
* Les frais d’ingénierie nécessaires au développement du projet immobilier
* L’acquisition foncière et les charges afférentes (bien immobilier et frais divers associés (notaire, assurance, intérêt d’emprunt, caution bancaire). Cette acquisition peut être la résultante de construction de locaux
* Les travaux et charges afférentes (travaux y compris préalables, frais d’honoraires, d’assurances, d’études, frais divers et prestations complémentaires)

Les équipements mobiliers et informatiques sont exclus du champ de cette aide.

Il a été établi un plafond moyen de 70 000 euros par projet.

* **Modalités d’allocation des subventions**

Pour permettre de porter des projets ambitieux et dans des délais compatibles avec les objectifs du plan « 4 000 MSP », un principe de dérogation au paiement des crédits FMIS sur présentation de factures a été instauré. Il est donc possible d’obtenir les paiements sur présentation de devis auprès de la CDC. Ainsi, les MSP bénéficiaires de l’aide pourront, à leur demande, recevoir 80 % des crédits alloués, à titre d’avance, dès signature de la convention.

1. **SUIVI DU PROJET**

L’ARS s’assurera de la bonne utilisation des crédits octroyés via un suivi annuel concernant le déploiement des projets.

Au niveau financier, l’état récapitulatif des dépenses ainsi que toutes les factures acquittées listées dans l’état récapitulatif devront être transmis à l’ARS pour validation avant transmission par la MSP pour la CDC.

1. **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature devra être transmis via *Démarches simplifiées* :

[ARS NORMANDIE\_AAP FMIS MSP 2025\_Aide à l’investissement immobilier des MSP dans le cadre du plan 4000 MSP · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-normandie_aap-fmis-msp-2025_aide-a-l-investiss)

Toute candidature ne faisant pas l’objet d’un dépôt sur la plateforme ne sera prise en compte.

**Les dossiers transmis après la date limite de dépôt ne seront pas étudiés.**

L’ARS informera les porteurs de projets courant novembre / décembre 2025 des résultats de l’appels à projets, en leur notifiant si leur candidature a été retenue ou non.

1. **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURES**

Dans son dossier de candidature, le porteur du projet de devra à minima :

* Indiquer le nom et les coordonnées du ou des référent(s) (mail/téléphone) du projet
* Décrire le projet :
  + Porteur du projet
  + Objectifs du projet immobilier (exemples : améliorer l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite, permettre une unité de lieu pour les professionnels de santé de l’équipe de la MSP afin de faciliter les échanges interprofessionnels, améliorer les conditions d’exercice favoriser l’accueil de stagiaires, etc.)
  + Projet de santé de la MSP
  + Territoire d’intervention de la MSP
  + Liste des professionnels membres de la MSP
  + Offre(s) de soins proposée(s) par la MSP
  + Convention d’adhésion à l’ACI MSP ou lettre d’engagement d’adhérer à l’ACI MSP
  + Projet architectural
  + Liste des professionnels de la MSP intégrant le projet immobilier
  + Partenaires mobilisés
* Transmettre un budget prévisionnel comprenant les devis établis

Tout document complémentaire utile à la bonne compréhension du projet pourra être joint au dossier.

1. **MODALITES D’INSTRUCTION ET DE SELECTION DES CANDIDATURES**

L’instruction des candidatures se fera en deux phases :

1. En premier lieu, une instruction conjointe du pôle offre ambulatoire et de le délégation départementale ARS permettra d’évaluer le projet.
2. Puis, un comité de sélection composé des différentes directions de l’ARS concernées sera chargé de sélectionner les projets.

* **Les critères de recevabilité**

Les critères de recevabilité des projets se feront sur la base de :

* La complétude du dossier ;
* La réponse du projet aux critères d’éligibilité décrits au point 5.
* **Les critères de priorisation**

La sélection des projets se fera selon des critères de priorisation, présentés dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **THEMATIQUES** | **CRITERES DE PRIORISATION** |
| **Capacité à mettre en œuvre le projet** | * Maturité de la structure porteuse * Date d’adhésion à l’ACI * Dynamique de l’équipe * Connaissance du territoire, du public cible et de ses besoins * Maturité du projet |
| **Participation aux soins non programmés** | * Participation des professionnels de la structure aux dispositifs départementaux de permanences des soins ambulatoires (PDSA), au service d’accès aux soins (SAS) |
| **Implantation de la MSP** | * Dans les zones déficitaires du zonage médecin : ZIP (dont quartiers prioritaires de la politique de la ville), ZAC, ZAC FIR   Consultables sur le site du Portail d’Accompagnement des Professionnels de Santé : [Où m’installer ? | Portail d'accompagnement des professionnels de santé Normandie (sante.fr)](https://www.normandie.paps.sante.fr/ou-minstaller-218?parent=10770&amp;rubrique=10768)   * Dans les zones rouges correspondant aux déserts médicaux |
| **Financement du projet** | * Sollicitations d’autres acteurs (ex : Région, ADEME, etc.) dans l’objectif de trouver un cofinancement * Analyse coûts - bénéfices |
| **Exercice pluriprofessionnel au sein de la MSP** | * Nombre de professionnels impliqués (médicaux, paramédicaux, autres professions) * Présence ou réflexion à l’intégration de nouvelles professions : coordinateur de MSP, infirmiers en pratique avancée, assistants médicaux |
| **Investissement de la MSP auprès des étudiants en santé** | * Thématique mentionnée dans le projet de santé de la MSP * Présence pérenne de maître(s) de stage au sein de la MSP * Présence de la MSP au sein des instituts de formation * Conventionnement avec les instituts de formation * Distance géographique avec les instituts de formation * MSP labellisée « maison de santé universitaire » |
| **Echanges au sein de la MSP** | * Absence d’espace pour les professionnels (bureaux, salles de staff, salles de convivialité) * Nombre de réunions d’équipe / an * Nombre de réunions avec les partenaires / an |
| **Intégration d’une réflexion environnementale** | * Le projet fait état d’une optimisation des espaces existants (Rénovation / Réaménagement) * Le projet fait état de l’utilisation de matériaux bio sourcés ou réemployés * Le projet favorise l’accessibilité (ex : parkings pour les vélos, bornes électriques) |